RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 06291
Numéro SIREN : 524 958 550
Nom ou dénomination : CONVERGENCE

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2022 sous le numéro de dépôt 5316

CONVERGENCE
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 5.622.465 euros
Siège social : 7 rue du Bois – 92600 Asnières
RCS Nanterre 524 958 550
(ci-après « **la Société** »)

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le dix-huit janvier,
A douze heures,

Les actionnaires de la société **Convergence,** Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 5.622.465 Euros, dont le siège social se situe au 7 rue du Bois – 92600 Asnières, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 524 958 550 (ci-après la « Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au 30 rue Eric Martimprey – 95300 Pontoise, sur convocation écrite faite par le Directoire en date du 4 janvier 2022.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en mains propres, en date du 4 janvier 2022.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire. La feuille de présence permet de constater que l'ensemble des actionnaires sont présents et représentés.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par téléphone, est absent et excusé.

Madame Elodie Ramnout, préside la séance en sa qualité de membre du conseil de surveillance le plus ancien, en l'absence de son Président, et conformément aux stipulations de l'article 25.5 des statuts.

Monsieur Patrice Ramnout et Monsieur Odilio Peixoto représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix (Monsieur Alain Delhomme ayant donné pouvoir à Monsieur Odilio Peixoto), sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Sandrine Chapchaï.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :
- le procès-verbal de réunion du Directoire du 4 janvier 2022 ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le pouvoir de Monsieur Delhomme à Monsieur Peixoto ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Directoire à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été tenus au siège social à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée Générale est appelée à délibérer :

- Proposition de convoquer une assemblée générale en vue du remplacement du commissaire aux comptes titulaire par le commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président précise que tous les actionnaires ont pu bénéficier d'une information exhaustive sur l'ordre du jour précité par la simple communication préalable du procès-verbal de réunion du Directoire du 4 janvier 2022.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du procès-verbal du Directoire et rappelle qu'en raison de la démission du cabinet DUPLA PARS de leur mandat de commissaire aux comptes titulaire, il est nécessaire de procéder au remplacement du cabinet DUPLA PARS titulaire par le cabinet ENDRIX commissaire aux comptes suppléant.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
(Remplacement du commissaire aux comptes titulaire par le commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du procès-verbal de réunion du Directoire, confirme la nécessité de remplacer le cabinet DUPLA PARS, commissaire aux comptes titulaire et décide en conséquence qu'arrive aux fonctions en remplacement la société **SFC AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 12.278 euros, dont le siège se situe 18 avenue Felix Faure – 69007 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 820 866 895**, commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée Générale prend acte que les conditions rendant nécessaire la désignation d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant ne sont pas réunies. En conséquence, il n'y a pas lieu à désigner un commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée Générale
Madame Elodie RAMNOUT

Le secrétaire
Madame Sandrine CHAPCHAÏ

Le premier scrutateur
Monsieur Patrice RAMNOUT

Le second scrutateur
Monsieur Odilio PEIXOTO